

Sonia Sotomayor a bien soutenu le « droit fondamental » à l'avortement et Roe vs. Wade

Author : Rédaction RC

Categories : [Non classé](#)

Date : 9 juin 2009

Si je reviens encore sur la personnalité de **Sonia Sotomayor** dont j'ai déjà parlé ([ici](#) et [ici](#)), et qu'**Obama** a désigné pour devenir juge à la **Cour Suprême** des États-Unis, c'est parce que je viens d'apprendre de nouveaux faits qui confirment qu'elle est pro-avortement et que ceux qui en ont douté, même dans le mouvement pro-vie, auraient du y regarder à deux fois.

Voici les faits.



En 1989, la **Cour Suprême** eut à juger du cas **Webster vs. Reproductive Health Service (RHS)**. L'affaire mettait aux prises un certain nombre de fournisseurs d'avortement du Missouri qui avaient porté plainte contre cet État dont une loi stipulait que la conception constituait le début de la vie et interdisait que des installations publiques puissent être utilisés pour pratiquer des avortements.

Plusieurs associations pro avortement s'associèrent au **RHS** dans sa plainte contre l'État du Missouri représenté par le procureur général **William Webster**, et fournirent à la **Cour Suprême** ce qu'on appelle en droit un *amicus curiæ* [1], « ami de la Cour ». Parmi les signataires figurait le **Puerto Rican Legal Defense and Education Fund (PRLDEF)** qui comptait à l'époque au nombre des membres de son conseil d'administration... **Sonia Sotomayor** ! On pouvait lire dans cet acte ce qui suit : « *Tous les Amici [de la Cour, signataires de l'actes] partagent le pressant intérêt que la Cour, de manière claire et sans équivoque, réaffirme [l'arrêt] **Roe vs. Wade** (...) Ils craignent que tout truquage du droit à l'avortement reconnu dans **Roe vs. Wade** puisse avoir un effet négatif sur la liberté, l'égalité et la santé des femmes pauvres et des femmes de couleur* ». **Sotomayor** n'ayant pas à l'époque désapprouvé l'initiative du **PRLDEF** dont elle était administratrice, sa complicité – sans doute active – avec cette initiative est patente encore que cachée : mais elle vient heureusement d'être débusquée. Et nous avons là une preuve de plus, par son soutien intime à

Roe vs. Wade, qu'elle est bien pro avortement.

[1] Ni témoin ni expert et non soumis aux règles de la récusation, l'*amicus curiæ* est une personne privée ou morale que la juridiction civile peut entendre sans formalités dans le but de rechercher des éléments propres à faciliter son information ou à former son jugement.